



Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 8 février 2019

2^{ème} Commission

N° CP-2019-2-2-1

Service instructeur

DEAA - service attractivité des territoires

Service consulté

ADHESION A L'AGENCE RÉGIONALE DE TOURISME GRAND EST ET DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN AU SEIN DE CETTE ASSOCIATION

Résumé : Dans le cadre de la création de l'Agence Régionale de Tourisme (ART) Grand Est, il convient d'adhérer à cette association et de désigner un représentant du Département du Haut-Rhin pour y siéger.

Dans le cadre du Schéma Régional de Développement du Tourisme (SRDT) du Grand Est et en application des articles L 131-3, 4 et 8 du Code du tourisme sera créée, le 8 février 2019, l'Agence Régionale de Tourisme (ART) Grand Est, fruit de la fusion entre les Comités Régionaux du Tourisme de Champagne-Ardenne et de Lorraine et d'un transfert d'une partie des actifs de l'Agence d'Attractivité de l'Alsace (AAA).

Le siège social est fixé à COLMAR, Château Kiener, 24 rue de Verdun.

L'objet de l'ART est le suivant :

- promouvoir et coordonner des actions de promotion touristique de la région Grand Est au niveau régional, national et international (Code du tourisme articles L131-5 et L131-8 al. 2) et notamment des cinq destinations touristiques (l'Alsace, l'Ardenne, la Champagne, la Lorraine et les Vosges) et des six thématiques signatures du Grand Est (tourisme de mémoire, itinérance, tourisme patrimonial et culturel, œnotourisme et gastronomie, tourisme de nature, thermalisme et bien être) ;
- mettre en œuvre des actions touristiques d'intérêt interrégional, national ou international (Code du tourisme article L131-6) ;

- mettre en œuvre des actions relevant de la politique touristique régionale dans le domaine des études, de la planification, de l'aménagement et de l'équipement, des aides aux hébergements, des assistances techniques à la promotion et à la commercialisation ainsi que la formation professionnelle. L'Agence Régionale du Tourisme assure le suivi des actions ainsi engagées (Code du tourisme article L131-8) ;
- renforcer l'attractivité générale du Grand Est, par délégation de la Région Grand Est, sur la scène nationale et internationale en s'appuyant sur son portefeuille de marques et l'ensemble des éléments de l'attractivité ;
- dynamiser l'offre par l'innovation touristique pour répondre aux attentes des clientèles ;
- observer, analyser, anticiper les évolutions du secteur touristique au service des professionnels du tourisme de la région ;
- assurer des missions de formation des professionnels du tourisme et de l'accueil touristique notamment ;
- contribuer au développement de la filière écotourisme pour l'ensemble des cinq destinations touristiques du Grand Est ;
- émettre un avis technique et jouer un rôle de conseil, à la demande du Conseil régional, sur les demandes de subvention concernant des équipements et hébergements touristiques ;
- innover, accompagner les acteurs et concevoir des idées nouvelles pour répondre aux attentes des visiteurs des cinq destinations du Grand Est notamment en matière de solutions digitales ;
- accompagner la commercialisation de prestations de services touristiques, offrir des produits à la vente, commercialiser et fournir des services en rapport avec ses activités, par dérogation à l'article L 442-7 du Code du commerce ;
- accompagner la politique d'embellissement des destinations du Grand Est ;
- apporter son concours à la réalisation d'événements d'envergure régionale destinés à renforcer la notoriété des destinations de la Région Grand Est.

Lors de l'Assemblée Générale de AAA du 31 janvier dernier, il a été acté qu'une partie des missions tourisme ne soit pas transférée à l'ART mais maintenue au sein de l'AAA, à savoir :

- l'animation du réseau de partenaires touristiques et de tout autre réseau de partenaires concourant à l'attractivité et au rayonnement du territoire ;
- la gestion et l'animation de tout dispositif de partage et de mutualisation et d'exploitation des informations touristiques ;
- le soutien technique à l'évaluation et au développement de la qualité de l'offre et de l'accueil notamment par un appui technique aux actions de classement et de labellisation.

Ces missions sont maintenues au sein de l'AAA dans la perspective de les transférer vers Alsace Destination Tourisme, dans des modalités qu'il restera à définir, afin de permettre à l'ART et à ses opérateurs touristiques de pouvoir recourir à ces ressources, notamment liées aux données, en tant que de besoin.

Au sein de l'Assemblée Générale, la gouvernance de l'ART est constituée de 5 collèges distincts :

Membres de droit :

- Collège n°1 : la Région : 30 conseillers régionaux titulaires et suppléants ;
- Collège n°2 : les Départements et Comités Départementaux du Tourisme : chaque Département de la Région Grand Est est représenté par un délégué qu'il désigne. Ces délégués siègent avec les représentants désignés par les Comités Départementaux du Tourisme adhérents de l'Association ;

Membres adhérents :

- Collège n°3 : Communes touristiques, groupements de communes, métropoles et stations classées de tourisme, Offices de tourisme et syndicats d'initiative ;
- Collège n°4 : Professionnels du tourisme, du thermalisme et des loisirs, associations de tourisme et de loisirs représentant les 6 filières signatures du Grand Est ;
- Collège n°5 : Organismes consulaires.

Chaque Département de la Région Grand Est est ainsi appelé à désigner un représentant au sein de l'ART.

Au vu de ce qui précède, il vous est proposé :

- d'approuver l'adhésion du Département du Haut-Rhin à l'Agence Régionale de Tourisme (ART) Grand Est,
- de désigner M. Philippe TRIMAILLE en tant que représentant du Département du Haut-Rhin pour siéger à l'Assemblée Générale de l'ART Grand Est.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT